REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
de CONCHES EN OUCHE

Dossier PC 027 165 26 00008

Date de dépôt : 19/08/2026

Demandeur : Monsieur BOUDIN Gérard

Pour : Construction d'un garage

Adresse terrain : RUE DES FONTAINES
27190 CONCHES EN OUCHE

Parcelle : 165 AD 133

ARRÊTÉ
Refusant un permis de construire
au nom de la commune de CONCHES EN OUCHE

Le Maire de CONCHES EN OUCHE,

VU la demande de permis de construire présentée le 19/08/2026 par Monsieur BOUDIN Gérard, demeurant **20Bis rue Jules Ferry , à CONCHES EN OUCHE (27190)** ;

VU l'objet de la demande :

- Pour la construction d'un garage ;
- sur un terrain situé RUE DES FONTAINES, à CONCHES EN OUCHE (27190) ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les articles L.621-30 L.621-32 et L.632-2 du Code du patrimoine ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/03/2020 et révisé le 6 juillet 2026 ;

VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'avis défavorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 10/09/2026 ;

VU l'avis défavorable du maire en date du 03/09/2026 ;

Considérant que le projet se situe en zone UP du Plan Local d'Urbanisme susvisé ;

Considérant l'avis défavorable des Bâtiments de France mentionnant : « Il apparaît que ce terrain mérite de rester sans construction lourde car il participe de la mise en valeur des remparts et du Château féodal de Conches en Ouche. En effet, cet espace, qui présente par ailleurs, un risque d'effondrement potentiel, est lié à la défense de la ville et de son château et la construction conduirait à une perte de qualité de cet écrin naturel. Il y aurait une confusion entre les espaces qui peuvent accepter des constructions et ceux qui doivent demeurer des parcelles non bâties autour des monuments historiques. »

Considérant l'avis défavorable du maire mentionnant « pas de puisard d'eaux pluviales sous construction, terrain en forte pente avec présence de construction au-dessus. »

ARRÊTE

Article 1

Le Permis de Construire est **REFUSE**.

CONCHES EN OUCHE, le
Le Maire,

"Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire,"

David SIMONNET

Mise en ligne le : 05/11/2026 08:54 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/86114

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen »accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mise en ligne le : 05/11/2026 08:54 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/86114